



COMMUNE DE TARNAC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 1^{er} février 2024

Présents : F. ARVIS, F. BOURROUX, S. CHAMPSEIX, P. CHAUVOT, J.J. HOFFNUNG, M. LEOCADIO.

Absents : C. ALVES donne pouvoir à F. BOURROUX, C. BAYLE donne pouvoir à S. CHAMPSEIX, F. VIGNE donne pouvoir à M. LEOCADIO.

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Ordre du jour

Le Maire présente l'ordre du jour suivant :

1. Validation du PV du 15 janvier 2024
2. Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée
3. Réfection du pont de Theillet – Plan de financement et demande de subvention
4. Transformation d'un lavoir en Halle – Plan de financement et demande de subvention
5. Programme voirie 2024 – Plan de financement et demande de subvention
6. Agrandissement du cimetière – Choix des entreprises pour l'aménagement de l'espace cinéraire.
7. Questions diverses

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

Séance

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2024 : Le procès-verbal de ladite séance a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal ; **après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

2- Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée.

Délibération n° 2024-02

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.
- De fixer le taux de l'exonération à **100 %**.
- De Charger le Maire à notifier cette décision auprès des services préfectoraux.

3- Réfection du pont de Theillet – Plan de financement et demande de subvention.

Délibération n° 2024-03

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au rapport d'expertise détaillé du pont de Theillet, celui-ci indique que l'ouvrage est gravement altéré dans sa structure, et nécessite des travaux de réparations urgents, avec des expertises et études préalables.

Le coût total de l'opération (études + travaux) est estimé à 330 600,00 HT soit 396 720,00 TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- D'approuver le projet de RÉFECTION DU PONT DE THEILLET
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Programme National Ponts « Travaux ».
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2024.
- D'arrêter le plan de financement de l'opération comme suit :

Programme National Ponts « Travaux »	60 %	198 360 € HT
DETR	20 %	66 120 € HT
Fonds libres	20 %	66 120 € HT
Total		330 600 € HT

- D'autoriser Monsieur Le Maire à lancer la consultation des entreprises pour cette opération

PRECISE

- Que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans les délais de validité de l'arrêté de subvention ;

DEMANDE

- À Monsieur le Maire d'inscrire la dépense au budget.

4- Transformation d'un lavoir en Halle – Plan de financement et demande de subvention.

Délibération n° 2024-04

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet relatif aux travaux de transformation d'un lavoir en halle.

Le coût total de l'opération (études + travaux) est estimé à 67 861,50 HT soit 80 787,50 TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver ce projet,
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'État, au titre de la DETR
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'Europe, au titre du FEDER OS 5.

Les modalités de financement sont les suivantes :

50% d'aide au titre de la DETR soit 33 930.75 € de subvention

30% d'aide au titre du FEDER OS 5 soit 20 358.45 € de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le projet TRANSFORMATION D'UN LAVOIR EN HALLE,
- Arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

DETR	50%	33 930,75 €
FEDER OS 5	30%	20 358,45 €
Fonds libres et/ou emprunt	20%	13 572,30 €
TOTAL		67 861,50 €

- Sollicite l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par Monsieur le préfet de la Corrèze et Monsieur le président du Pays Vézère Auvézère,
- Désigne Monsieur le Maire comme personne responsable de l'opération, l'autorise à signer tous les actes et à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.

5- Programme voirie 2024 – Plan de financement et demande de subvention.

Délibération n° 2024-05

Afin de poursuivre sa politique de réfection des routes communales, M le Maire propose au conseil municipal de réaliser les réfections de voiries telles que ci-dessous :

- VC N° 4 "Limite département 23 en direction Clupeau", pour le renforcement de la voirie en enrobé à chaud de 310ml pour un montant de 31 678.01 € HT soit 38 013.65 € TTC.
- Antenne VC N° 4 "Moulin de Chatain", pour le renforcement de la chaussée en enrobé à chaud de 77ml pour un montant de 10 079.18 € HT soit 12 095.02 € TTC.

Ces deux interventions représentent 41 757.19 € HT soit 50 108.67 € TTC.

La subvention annuelle de 15 293 € allouée par le Conseil Départemental pour l'exercice 2024 sera utilisée dans le cadre de cette opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du conseil départemental.
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2024.
- Le financement arrêté comme suit :

TOTAL HT	41 757,19 €
DETR (45%)	18 790,74 €
Conseil départemental	15 293,00 €
Fonds libres (20%)	7 673,45 €
- D'autoriser Monsieur Le Maire à lancer la consultation des entreprises pour cette opération

PRECISE

- Que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans les délais de validité de l'arrêté de subvention ;

6- Agrandissement du cimetière – Choix des entreprises pour l'aménagement de l'espace cinéraire.

Délibération n° 2024-06

Vu la délibération n° 2023-09 du 21 février 2023 programmant les travaux d'agrandissement du cimetière tranche 3.

Vu l'ouverture au budget primitif des crédits pour cette opération.

Vu les offres des entreprises GRANIMOND, MARBRERIE HAUTE CORREZE et CHAMPEAUX.

Sur le rapport du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Retient les entreprises les moins disantes GRANIMOND et CHAMPEAUX pour un montant total de 43 871,10 € HT soit 52 645,32 € TTC ce qui est inférieur au montant initialement budgété dans le budget 2023 de la commune de Tarnac.
- Donne son accord pour la signature du marché avec les entreprises retenues et tout document s'y rapportant

7- Questions diverses.

Prévoyance :

La participation de la collectivité au financement des assurances des risques prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) des agents est rendue **obligatoire au 1^{er} janvier 2025**.

Le décret n° 2022-581 article 2 prévoit un montant minimum de participation de 7€. Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif ou 50% minimum d'un montant de référence de 35€ selon projet de décret de modification du décret n°2022-581. Les garanties minimales sont amenées à être modifiées par un projet de décret.

Il est proposé à la commune de se joindre à la convention de participation que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze prévoit de conclure.

Dans un 1^{er} temps la commune mandate le Centre de Gestion pour lancer la consultation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Approuvé en séance du conseil municipal du

Le Président de séance

François BOURROUX

Le secrétaire de séance